



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2026\_110**

<b><u>Service :</u></b> Commande publique	<b><u>Objet :</u></b> Accompagnement des communes du Programme d'études préalables (PEP) à la gestion de crise, accord-cadre n° A2025028 : attribution
--	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 17/12/2025 sous le n° 25-138893, avec une date limite de remise des offres le 22/01/2026,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du COMEX en date du 31/03/2026,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer selon la procédure adaptée, l'accord-cadre n° A2025028 de services d'accompagnement des communes du Programme d'études préalables (PEP) au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à la gestion de crise, pour une durée de trois ans, avec un montant maximum total fixé à 87 000 € HT avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 Offre de formation à la gestion de crise, avec un montant annuel maximum de 16 000 € HT, soit un montant maximum total fixé à 48 000 € HT :  
École Supérieure pour la Résilience des Entités Économiques, sise 30 boulevard du port, 95000 CERGY ;
- Lot 2 Mise en situation de gestion de crise, avec un montant annuel maximum de 13 000 € HT, soit un montant maximum total de 39 000 € HT :  
Artelia, sise 6 rue de Lorraine, 38130 ECHIROLLES.

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Décision n°DEC\_A\_2026\_110

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 17 avril  
2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER  
Date : 21/04/2026  
Qualité : M. le Président